Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261007-261007B_GOUV_01-DE

DEL n°261007B_GOUV_01

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du

Bureau du 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 14h le bureau du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle de la Goélette dans la Maison du Port de Rozé, à Saint-Malo-de-Guersac, sur convocation du vingt-neuf septembre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

MM. Clobert (+ pouvoir de M. Demarty), Cochy, Dumez (en visioconférence), Fréour (+ pouvoir de Mme Porcher), Louvrier (en visioconférence) (+ pouvoir de M. Lequerré), Octor, Provost, Séchet (+ pouvoir d'Ugo Bessière).

Délégué excusé :

M. Perrard.

Secrétaire de séance : M. Cochy

Guide interne de la commande publique du syndicat mixte du Parc

Vu *le code de la commande publique et notamment, pour la partie partie législative :*

- *L'article L. 3 édictant les principes fondamentaux de la commande publique (liberté d'accès, égalité de traitement, transparence des procédures) ;*
- *L'article L. 2111-1 relatif à la définition préalable des besoins ;*
- *Les articles L. 2112-2 et L. 2152-7 relatifs à l'intégration des objectifs environnementaux et sociaux (verdissement de la commande publique) ;*

Vu *le code de la commande publique et notamment, pour la partie partie réglementaire :*

- *L'article R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés selon une procédure adaptée (MAPA) ;*
- *Les dispositions relatives aux seuils de procédure formalisée et de publicité.*

Vu *la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), notamment son article 35 ;*

Vu *la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGEC) ;*

Vu *la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;*

Vu *la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Brière en date du 10 juin 2026 de délégations générales données au bureau du Parc ;*

Vu *la délibération du comité syndical du Parc naturel régional de Brière en date du 10 juin 2026 de délégations données au président du Parc ;*

Vu *les arrêtés de délégations de signature données par le président au directeur et aux directeurs adjoints ;*

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20261007-261007B_GOUV_01-DE

Monsieur le président présente le projet de guide :

Le projet de guide interne de la commande publique est destiné à formaliser les règles et procédures applicables aux achats passés en procédure adaptée (MAPA), c'est-à-dire en deçà des seuils européens de procédure formalisée. Ce document décline :

- Les seuils de mise en concurrence,
- Les pièces à produire,
- Les répartition des rôles entre les pôles gestionnaires et la personne en charge de la commande publique,
- et instances décisionnaires selon le montant de l'achat.

Le guide donne un cadre commun sur les sujets suivants :

- Rappel du cadre juridique et principes fondamentaux
- Organisation et répartition des rôles
- Seuils, mise en concurrence et instances décisionnaires
- Verdissement de la commande publique
- Sourcing et négociation
- Pièces du marché et formalités

Monsieur le président précise que le guide est cohérent avec les délégations de pouvoir données par le Comité Syndical au Président et au Bureau.

Monsieur le président informe néanmoins que ce guide est un document d'organisation interne, non opposable aux tiers ; son approbation par le Bureau vise à lui donner une assise formelle et à engager l'ensemble des pôles à en respecter les procédures. Le document ayant un caractère évolutif (selon la révision des seuils, les évolutions législatives et jurisprudentielles), le guide sera actualisé administrativement pour la mise à jour des seuils réglementaires. En cas de révision substantielle (évolutions législatives autres que les seuils, modification des délégations), les membres du Bureau seront invités à statuer sur une nouvelle version.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Parc décident à l'unanimité, par vote à main levée,

- **d'APPROUVER le guide interne de l'achat public du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière, comme document de référence pour l'ensemble des achats passés en procédure adaptée par le Syndicat**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
16 oct. 2026

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.